

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 330-1 et R. 330-2 à R. 330-4,

Vu l'arrêté n° RH-2021-1063 du président de la communauté d'agglomération du Libournais en date du 15 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Antoine MOREAU en qualité de responsable du service commun des affaires juridiques,

Considérant que les communes de dix mille habitants ou plus sont tenues de désigner une personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA),

Considérant que cette personne est l'interlocuteur privilégié des administrés qui sollicitent un accès à des documents administratifs ou une licence de réutilisation des informations publiques,

Considérant que ce référent est l'interlocuteur principal de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) et participe ainsi à la transparence de l'action administrative,

Considérant que suite au départ de la collectivité de Madame Bouchra MECIF, il y a lieu de désigner une nouvelle personne responsable de l'accès aux documents administratifs,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Antoine MOREAU, responsable du service commun des affaires juridiques de la commune de la Libourne, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques de la commune de Libourne.

Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes :

Monsieur Antoine MOREAU
Responsable du service commun affaires juridiques
42 place Abel Surchamp
33500 LIBOURNE
Tel : 05 24 24 21 84
Courriel : juridique@lacali.fr

Article 2 : Monsieur Antoine MOREAU est chargé, en cette qualité, de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques de la commune de Libourne, ainsi que les éventuelles réclamations, et veiller à leur instruction,
- Assurer la liaison entre la commune de Libourne et la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 : Pour l'exercice de ses missions de personne responsable de l'accès aux documents administratifs de la commune de Libourne, Monsieur Antoine MOREAU s'appuiera sur les agents du service commun des affaires juridiques.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la commune de Libourne. Il sera également porté à la connaissance de la commission d'accès aux documents administratifs et notifié à Monsieur Antoine MOREAU.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Libourne
Le 05/01/2022

Monsieur Philippe BUISSON,
Maire de Libourne



Publié le
Notifié le

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

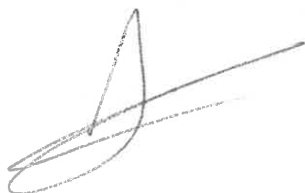
Ampliations transmises à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Vincent BEAUPERTUIS, Directeur général des services
- Madame Laurence JUAN, Directrice générale adjointe
- Monsieur Antoine MOREAU,
- Monsieur le Président de la Commission d'accès aux documents administratifs.

SPECIMENS DE SIGNATURE

Monsieur Antoine MOREAU, Personne responsable de l'accès aux documents administratifs

Signature :

A handwritten signature consisting of a large, stylized letter 'A' with a long horizontal stroke extending to the right.

Paraphe :

Handwritten initials 'AM' in a simple, blocky font.